

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023

Date de la convocation : Jeudi 21 septembre 2023

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Jean-Michel BOSTYN, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Audrey POTAUFEUX, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Chantal WAGNER (représentée par Patrick MATHIEU), Brigitte GODART (représentée par Catherine MALAÏSÉ), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX)

Absent : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. AGEDI : Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements (Délibération n° 2023/09/01B)

La clé RGS** au nom du Maire arrive à expiration le 19 octobre prochain. À compter de cette date, il ne sera plus possible d'utiliser cette clé pour la télétransmission et la signature.

Pour information, une clé RGS** est un support cryptographique sous forme de clé USB, contenant un certificat permettant la signature électronique du porteur et son authentification pour la transmission.

Une clé RGS** permet, entre autres, la transmission des actes en préfecture, des fichiers DSN sur le compte net-entreprises, des mandats à la trésorerie, etc.

Il est donc essentiel de renouveler cette clé, dont le coût est de 260 € TTC, valable pour 3 ans.

Afin de procéder au renouvellement, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention transmise par le syndicat AGEDI, pour la mise à disposition de services informatiques et numériques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la clé RGS** au nom du Maire arrive à expiration le 19 octobre 2023, et qu'il ne sera plus possible, à compter de cette date, d'utiliser cette clé pour la télétransmission et la signature,

CONSIDÉRANT l'estimation financière établi par le Syndicat Mixte AGEDI, d'un montant de 260 € TTC, pour le renouvellement de la clé qui sera valide pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements, établie par le Syndicat Mixte AGEDI,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de cette clé afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le renouvellement de la clé RGS** au nom du Maire pour un coût de 260 € TTC, valide pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements avec le Syndicat Mixte AGEDI ainsi que tout autre document y afférent.

2. Travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre : avenant n° 1 au contrat de l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ (Délibération n° 2023/09/02B)

Une source d'humidité a été constatée pendant une réunion de chantier, sur une partie du mur côté rue qui vient d'être refait. Ce problème vient du réseau d'eaux pluviales au nord de l'église, en amont de la zone de travaux, qui est défectueux. Il faut donc que ce réseau soit réparé afin d'assurer le bon écoulement des eaux et empêcher la dégradation de l'édifice.

De plus, le caniveau prévu en haut des marches ne peut pas être raccordé techniquement au réseau d'eaux pluviales, deux possibilités ont été proposées :

- Laisser l'eau du parvis couler dans les marches ;
- Insérer un réseau dans la forme en béton qui sera faite pour poser les marches. Dans ce cas, il faudrait changer toutes les marches et pas seulement la deuxième volée d'escalier.

Les élus suivant le chantier proposent de changer également les marches de la première volée et ont demandé un devis supplémentaire à l'entreprise afin de refaire entièrement le réseau d'eaux pluviales.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA alerte le conseil sur le fait que la pente du réseau d'eaux pluviales ne doit pas être à 0 %, mais au moins à 0,5 % pour le bon écoulement des eaux. Madame le Maire répond que les élus seront vigilants.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA ajoute que le passage d'un géomètre aurait été nécessaire car l'église se situe sur un terrain en pente.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN dit qu'il n'est pas normal que ces travaux n'aient pas été prévus dès le départ par le maître d'œuvre.

Madame le Maire répond que le rapport d'inspection télévisée réalisé par l'entreprise COREDIA en 2020 pour connaître l'état du réseau d'eaux pluviales, et demandé précédemment par le cabinet d'architecture PLANNIBAT, a été récupéré par le cabinet BLP ARCHITECTES pour préparer le plan des travaux et qu'aucune étude d'un géomètre n'a été demandée en supplément.

L'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ chargée du lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre – VRD » a donc établi un devis pour ces compléments de travaux.

Le montant du devis s'élève à 22 512,62 HTVA, soit 27 015,14 € TTC. Le montant total du marché serait donc porté à 190 503,87 € HTVA, soit 228 604,64 € TTC, représentant une hausse de 13,40 %.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ.

Madame le Maire précise aux conseillers que, si cet avenant est accepté, son montant n'étant pas prévu au budget, il sera nécessaire de voter au prochain conseil municipal une décision modificative.

En effet, le coût total de l'opération (avenant compris) sera de 307 236,91 € TTC. Depuis 2020 et à ce jour, la commune a payé la somme de 145 841,82 € TTC. Il reste donc 161 395,09 € TTC à payer.

Au budget, il reste actuellement la somme de 140 528,18 €. Il y aurait donc une différence de 20 866,91 € TTC.

Lors de la prochaine réunion, Madame le Maire proposera de transférer une partie des dépenses prévues en fonctionnement, au chapitre 21 de la section d'investissement.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2023-03-03 du 10 mars 2023 portant sur l'attribution des marchés de travaux concernant le projet de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre,

VU le marché public « Travaux des abords de l'église Saint-Pierre de Prouilly », et plus précisément le lot n° 01 « Maçonnerie - Pierre - VRD » passé avec l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ le 27 mars 2023, basé sur un montant initial de 167 991,25 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les marches de la première volée car le caniveau prévu en haut des marches ne peut pas être raccordé techniquement au réseau d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT qu'une source d'humidité a été constatée sur une partie du mur côté rue qui vient d'être refait,

CONSIDÉRANT l'état défectueux du réseau d'eaux pluviales au nord de l'église, en amont de la zone de travaux, qui doit être repris pour assurer le bon écoulement des eaux,

CONSIDÉRANT le devis n° 23JL118, pour complément de travaux, établi par l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ, d'un montant de 22 512,62 € HTVA,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 22 512,62 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 13,40 % du montant initial,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances » en date du 28 septembre 2023, après examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise LE BÂTIMENT ASSOCIÉ pour un montant de 22 512,62 € HTVA et portant ainsi le montant du marché à 190 503,87 € HTVA.

3. Vente de pavés de rue (Délibération n° 2023/09/03B)

La commune possède un stock de pavés de rue, entreposés sur un terrain chemin des Monts la Ville et dans l'ancien bâtiment communal et a reçu la demande d'un particulier, non habitant de Prouilly, qui souhaiterait en acheter.

Lors de la dernière réunion des adjoints, Madame Brigitte GODART a proposé que la commune informe d'abord la population de la vente de ces pavés après délibération du conseil municipal qui autorise cette vente.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer à ce sujet, pour la vente de pavés à 0,75 € l'unité.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA et Monsieur Jean-Noël GODIN proposent d'augmenter le prix du pavé à 1€ TTC car ils estiment que le montant proposé en réunion d'adjoint est trop bas par rapport au prix du marché.

Les conseillers sont d'accord.

Une publicité sera faite auprès des habitants dans le prochain « Info Prouilly ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune possède un stock de pavés de rue,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de vendre ces pavés aux habitants de la commune de Prouilly en priorité, au prix de 1 € TTC le pavé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de garder des pavés en cas de besoin pour des travaux et d'en vendre une partie en priorité aux habitants de la commune.

FIXE le tarif de vente d'un pavé à 1 € TTC.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

4. Vente de stères de bois (Délibération n° 2023/09/04B)

La commune dispose de l'équivalent de 3 stères de bois, situé dans la cour à côté de l'atelier communal. Les adjoints proposent de vendre ces stères exclusivement aux habitants de la commune, au prix de 150 € le lot. Le conseil municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

Les élus proposent de baisser le prix à 100 € TTC pour le lot de 3 stères. Une publicité sera apposée sur le panneau d'affichage de la mairie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune possède l'équivalent de 3 stères de bois (aulnes),

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints de vendre ces stères exclusivement aux habitants de la commune, au prix de 100 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre les stères de bois exclusivement aux habitants de la commune au prix de 100 € TTC.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

5. Adhésion à la Coopérative LIGNEO (Délibération n° 2023/09/05B)

Le 28 juillet 2022, le conseil municipal a délibéré pour adhérer à la Coopérative forestière Marnaise (CFM), afin de permettre à la commune de bénéficier d'aide et de conseils dans la gestion et le suivi du patrimoine boisé.

Récemment, le conseiller forestier a informé la commune que la CFM avait fusionné avec d'autres organismes afin de devenir la Coopérative LIGNEO. De ce fait, de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur ont été pris.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère pour s'engager à respecter ces nouvelles réglementations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-07-02B du 28 juillet 2022 relative à l'adhésion de la commune à la Coopérative Forestière Marnaise,

VU les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT que la Coopérative forestière Marnaise a fusionné avec d'autres coopératives forestières afin de devenir la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT que cette fusion a eu pour conséquence la modification des statuts et du règlement intérieur de la Coopérative Forestière Marnaise qui ont été approuvés par le conseil municipal le 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative LIGNEO suite à cette fusion afin de continuer à bénéficier d'aide et de conseils dans la gestion et le suivi de son patrimoine boisé, et de s'engager à respecter ces nouvelles réglementations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative LIGNEO suite à la fusion de la Coopérative Forestière Marnaise avec d'autres organismes ;
- de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative LIGNEO ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion et d'engagement de la Coopérative LIGNEO, joint en annexe;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

6. Mise en vente des coupes de cloisonnements et de taillis par la Coopérative LIGNEO (Délibération n° 2023/09/06B)

Le conseiller forestier a informé la commune qu'à la suite de la mise en vente des coupes de cloisonnements et de taillis que la Coopérative Forestière a marqué l'hiver passé, la meilleure offre reçue est celle de l'entreprise KF Energie Bois au prix de 9€ la tonne.

Le conseiller forestier a précisé qu'il s'agissait d'un prix très correct, sachant que cette opération est une amélioration des parcelles.

Pour information, la Coopérative prélève 7,25 % du prix de vente pour moins de 10 000 € avec un minimum de 600 €.

Pour rappel, ces travaux concernent les parcelles suivantes, représentant entre 180 à 200 tonnes aux lieux dits « Les Quernets », « Au Hutois », et « Au Cochot ».

Le montant de ces coupes pourrait donc s'élever à environ 1 800 €, auquel il faudra déduire 600 € pour la Coopérative, soit 1 200 € au total reversé à la commune.

Les adjoints, lors de la réunion du 4 septembre dernier, ont émis un avis favorable pour la vente de ces coupes au prix de 9 € la tonne.

Monsieur Benjamin WAQUELIN, Président de l'Association Foncière, demande à ce que l'entreprise qui interviendra pour la coupe de ces bois prennent des précautions pour laisser les chemins en bon état après leur passage. Les élus seront vigilants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2023/09/05B relative à l'adhésion à la Coopérative LIGNEO, du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la mise en vente des coupes de cloisonnements et de taillis marqué l'hiver dernier par la Coopérative Forestière Marnaise,

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'entreprise KF Energie Bois au prix de 9€/tonne,

CONSIDÉRANT que la Coopérative prélève 7,25 % du prix de vente pour moins de 10 000 € avec un minimum de 600 €,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints d'approuver cette vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 abstention,

AUTORISE

- la vente par la Coopérative LIGNEO des coupes de cloisonnements et de taillis à l'entreprise KF Energie Bois au prix de 9€/tonne.
- le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

7. Ordre du jour

➤ Zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable (EnR)

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, Madame le Maire a présenté l'une des principales mesures de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, soit la définition, par les communes, **de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** (ou zones d'accélération).

Hier, une entreprise est venue présenter aux conseillers son projet d'installer une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut de la Garenne ».

Les porteurs de projet ont informé les élus que certains propriétaires avaient déjà donné leur accord pour que leur projet soit implanté sur leur terrain.

Madame le Maire demande aux élus ce qu'ils ont pensé de ce projet.

Monsieur Benjamin WAQUELIN n'est pas contre. Cependant, il ne faudrait pas que projet soit réalisé sur l'ensemble des parcelles retenues par l'entreprise, afin qu'il soit moins visible depuis une partie de la route départementale.

Avant d'envisager la définition d'une zone d'accélération sur le territoire, Madame le Maire informe les élus que la commune a reçu aujourd'hui un arrêté préfectoral accordant le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain situé au lieu-dit « Moulin à vent ».

Les élus ne comprennent pas cette décision au vu des tous les avis défavorables qui ont été émis pour ce projet.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a contacté cet après-midi les services de la DDT, sans succès, pour avoir des informations concernant cette autorisation, ainsi que l'Association des Maires de la Marne pour connaître les recours possibles contre cette décision.

La Directrice de l'Association des Maires a informé Madame le Maire que la commune pouvait déposer un recours gracieux dans un premier temps, puis un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Madame Jocelyne LARUE propose que des renseignements soient pris auprès de Madame Catherine VAUTRIN, présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Madame le Maire prendra rendez-vous avec un avocat pour des conseils juridiques.

Madame le Maire demande si les élus sont d'accord pour définir sur le territoire, une zone d'accélération.

Les élus seraient d'accord pour organiser une consultation publique afin de définir éventuellement une zone d'accélération afin de montrer que la commune n'est pas contre l'installation d'un projet accueillant un dispositif d'énergie renouvelable, sur un lieu adapté.

Néanmoins ils ne sont pas d'accord pour la construction de 2 centrales au sol sur le territoire de la commune.

Cette consultation du public peut être organisée librement, aucune contrainte particulière n'est fixée par les textes.

Madame le Maire proposent aux élus de mettre à la disposition des propriétaires des parcelles concernées et des habitants, une note de synthèse, ainsi qu'un cahier sur lequel les intéressés pourront noter leurs observations et/ou questions pendant 2 semaines en octobre. Les membres de la commission « Urbanisme » se réuniront le jeudi 19 octobre 2023 à 19h00 pour travailler sur la note de synthèse.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0026, Madame Sonia LARUE, arrêté n° 67/2023 de non-opposition, pour la mise en peinture de la grille et du muret, du 12 septembre 2023 ;
- DP 051 448 23 K0032, Madame Martine PETIT et Monsieur Frédéric MARTINET, arrêté n° 68/2023 d'opposition, pour le remplacement de la toiture, du 14 septembre 2023 ;
- DP 051 448 23 K0029, EDF ENR, représenté par Monsieur Benjamin DECLAS, arrêté n° 69/2023 de non-opposition, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture, du 21 septembre 2023.

Permis de Construire

- PC 051 448 21 K0003 M01, SCI LE FLAVAT, arrêté n° 66/2023 de Permis de Construire modificatif, pour corriger la cotation du terrain, modifier l'emplacement du portillon et ajouter un volet roulant, du 8 septembre 2023.

➤ **Question diverse**

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 21h15

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 10 novembre à 20h00

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Jocelyne LARUE